

## **TERMES ET CONDITIONS\_NAUTILUS PLUS\_ABONNEMENT3MOIS129\$\_2017**

### **1. ACCÈS**

À la date de début de l'abonnement, soit lorsque le CONSOMMATEUR se présente en succursale, le COMMERÇANT remet au CONSOMMATEUR une carte de membre ou un reçu temporaire, permettant à ce dernier de bénéficier de l'ensemble des services choisis, sujette à la possibilité par le COMMERÇANT de les offrir, ainsi qu'aux règlements d'utilisation de ces derniers.

Cet abonnement est valide dans l'une ou l'autre des succursales du COMMERÇANT localisées au Québec.

### **2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le (la) soussigné(e), à titre de payeur, autorise par les présentes Nautilus Plus et l'établissement financier à payer et porter au débit du compte bancaire du (de la) soussigné(e), les versements périodiques tel que stipulé à la clause 4 du contrat, lequel compte bancaire sera maintenu dans la succursale financière identifiée par le spécimen de chèque ou de carte de crédit du soussigné(e). L'établissement financier est également autorisé et chargé de créditer Nautilus Plus et de débiter le (la) soussigné(e) pour tous les chèques qui seront présentés par Nautilus Plus pour être tirés sur l'établissement financier au nom du (de la) soussigné(e) par Nautilus Plus et qui seront libellés à l'ordre de Nautilus Plus et de payer Nautilus Plus au débit dudit compte bancaire, les charges de tout Visa, Mastercard ou American Express ainsi que les notes de débit par inscription électronique, libellées et présentées par Nautilus Plus. Toute remise en vertu de la présente autorisation est réputée être faite par le (la) soussigné(e) et tout changement ou modification devra être transmis à Nautilus Plus pour toute modification et/ou changement aux présentes, un nouveau formulaire d'autorisation de paiement devra être rempli et signé par le (la) soussigné(e). Le (la) soussigné(e) peut révoquer cette autorisation de paiement à tout moment, sur signification d'un préavis écrit de 30 jours à Nautilus Plus, il étant nécessairement entendu que la révocation n'affecte aucunement la responsabilité du soussigné(e) pour le paiement dû en vertu du contrat, mais plutôt affecte seulement le mode de paiement. Le (la) soussigné(e) a certain droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, le (la) soussigné(e) a droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec la présente autorisation de paiement. Pour obtenir un exemple de formulaire d'annulation ou pour plus d'informations sur le droit d'annuler un accord de paiements pré-autorisés (DPA) ou vos droits de recours qui s'y rapportent, communiquez avec votre institution financière ou visitez [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). De plus, toute modification de la taxe de vente provinciale ou fédérale durant la période du présent contrat et de tout renouvellement entraînera un ajustement du paiement périodique de l'abonnement.

### **3. DURÉE DU CONTRAT**

La durée du présent contrat est de trois (3) mois à compter de la date de début de l'abonnement, soit lorsque le CONSOMMATEUR se présente en succursale. Pour les services d'encadrement, la durée du contrat est basée sur le libellé du ou des programmes indiqués à la section < SERVICES D'ENCADREMENT ET AUTRES FRAIS > et est calculé à partir de la date de début des services. Si à la date d'expiration du programme et/ou du forfait d'encadrement, le CONSOMMATEUR n'a pas utilisé toutes les séances d'encadrement de ses services d'encadrement, le COMMERÇANT laissera ces dites séances d'encadrement non-utilisées à son dossier de membre. Le CONSOMMATEUR pourra utiliser les séances d'encadrement restantes tant et aussi longtemps que le CONSOMMATEUR maintiendra son abonnement en vigueur. Si à la date d'expiration de l'abonnement ou du non-renouvellement de celui-ci, le CONSOMMATEUR n'a pas utilisé toutes les séances d'encadrement de ses services d'encadrement, le COMMERÇANT accordera le privilège au CONSOMMATEUR pour chaque séance d'encadrement non-utilisée laissé à son dossier, d'accéder aux plateaux d'entraînement (à l'exception du vélo en groupe, à moins que celui-ci ait été ajouté au contrat) pour consommer la séance d'encadrement, et ce moyennant un frais d'invité d'une valeur de 15\$ plus les taxes provinciales et fédérales par séance, étant donné le statut de < NON-MEMBRE DU CONSOMMATEUR >.

### **4. RESPONSABILITÉ**

Le CONSOMMATEUR reconnaît que toutes les activités sportives ou de conditionnement physique qu'il pourrait exécuter, la participation à l'une ou l'autre des activités offertes par le COMMERÇANT, l'utilisation qu'il fait de l'un ou l'autre des appareils, des services ou des aires d'entraînement du COMMERÇANT comporte des risques inhérents et qu'en conséquence ils sont entièrement à ses propres risques et périls. Le CONSOMMATEUR, en conséquence, décharge, libère et donne une quittance complète, finale et définitive au COMMERÇANT et à ses représentants, employés, actionnaires, administrateurs, officiers, dirigeants, agents, mandataires, préposés, assureurs, ayants droits ainsi qu'à toute autre personne pour qui le COMMERÇANT est responsable, de toute demande, cause d'action, réclamation, recours, action, différend, dispute et/ou poursuite, de quelque nature que ce soit, en droit ou en équité, présent ou futur, se rapportant directement ou indirectement à l'utilisation de l'un ou l'autre des services ou des

appareils prévus au présent contrat ou autrement de la participation à l'une ou l'autre des activités sportives ou de conditionnement physique offerte par le COMMERÇANT, renonçant à toute telle demande, cause action, réclamation, recours, action, différend, dispute et/ou poursuite, sauf en cas de faits personnels du COMMERÇANT ou de son représentant dont le fardeau incombe au CONSOMMATEUR.

## 5. INTERPRÉTATION

Le CONSOMMATEUR s'engage, par les présentes, à respecter les règlements et procédures de Nautilus Plus Inc. affichés sur le site Internet de Nautilus Plus. ([www.nautilusplus.com/fr/reglements-procedures](http://www.nautilusplus.com/fr/reglements-procedures)). Le CONSOMMATEUR comprend et accepte que la violation desdits règlements et/ou procédures peut entraîner l'annulation des présentes. La carte de membre du CONSOMMATEUR demeure la propriété du COMMERÇANT et celle-ci, ni aucun droit ou privilège découlant du présent contrat, ne sont transférables à quiconque et de quelque manière que ce soit. Pour les services connexes, le CONSOMMATEUR comprend et accepte que la violation desdits règlements et procédures peut entraîner des frais supplémentaires ou la perte complète d'une ou des séances d'encadrement. Toutes les séances d'encadrement d'un programme et/ou d'un forfait d'encadrement achetées et enregistrées au dossier du CONSOMMATEUR ne sont ni transférables, ni remboursables pour quiconque et pour quelques raisons que ce soit. Le CONSOMMATEUR demeure le détenteur unique de toutes les séances d'encadrement.

## 6. MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le CONSOMMATEUR peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le COMMERÇANT n'ait commencé à exécuter son obligation principale, en envoyant le formulaire de résiliation annexé au contrat ou un autre avis écrit à cet effet au COMMERÇANT.

Si le COMMERÇANT a commencé à exécuter son obligation principale, le CONSOMMATEUR peut résilier le présent contrat dans un délai égal à **1/10** de la durée prévue au présent contrat, en envoyant le formulaire de résiliation annexé au contrat ou un autre avis écrit à cet effet au COMMERÇANT. Ce délai a comme point de départ le moment où le COMMERÇANT commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le COMMERÇANT ne peut exiger au plus, du CONSOMMATEUR, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi du formulaire de résiliation ou de l'avis.

Dans les dix (**10**) jours qui suivent la résiliation du contrat, le COMMERÇANT doit restituer au CONSOMMATEUR l'argent qu'il lui doit.

Le CONSOMMATEUR aura avantage à consulter les articles **197** à **205** de la loi sur la protection du consommateur, L.R.Q., c. P-40.1, et, au besoin, à communiquer avec l'Office de Protection du Consommateur.

## 7. MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION RENSEIGNEMENTS

Les renseignements personnels que vous nous fournissez et que nous recueillons relativement aux services que nous vous offrons sont conservés dans un dossier intitulé "Dossier du client". Seuls les employés autorisés de votre succursale de même que les employés du Service de finance et contrôle au siège social de l'entreprise ont le droit de consulter votre dossier. Il en va de même des agents ou mandataires de Nautilus Plus dans le cas d'exécution de contrat intervenu entre nous. Tous les dossiers sont conservés en succursale et/ou au siège social de l'entreprise. À moins d'une exception prévue par la Loi, vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les renseignements personnels contenus dans votre dossier en nous adressant une demande par écrit. Afin de nous aider à tenir un dossier exact et complet, vous devez nous informer sans délai de tout changement apporté aux renseignements que vous nous avez fournis. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où le membre effectue les paiements de son abonnement avec une carte de crédit et que celle-ci est perdue, volée ou expirée durant la durée du présent contrat ou de tout renouvellement de celui-ci, alors Nautilus Plus est par les présentes expressément autorisé par le membre à contacter l'institution financière émettrice de la carte de crédit afin de mettre à jour les informations nécessaires afin de permettre la réalisation des obligations financières du contrat.

